L'Assemblée Locale Délibérative Clé de voûte de la Démocratie locale

Avant propos

L'application d'une méthode n'a de sens que si elle est au service d'une intention. Je vais donc vous livrer, en avant propos, mes représentations de ce que devrait être la démocratie locale.

La note méthodologique qui en découle est au service de cette pensée politique et ne peut pas être appliquée dans n'importe quel contexte.

Par ailleurs, l'Assemblée Locale Délibérative ne doit pas être considérée comme un tout mais faire partie d'un éventail de procédures, de méthodes, de manières de faire et d'outils sur lesquels les acteurs de la commune pourront s'appuyer pour mettre en place une Démocratie Locale.

Une certaine vision de la Démocratie Locale

1/ En Démocratie, la référence est le peuple assemblé pour délibérer

Un régime libéral électoral est en œuvre dans tout le monde occidental. Ce régime est appelé, à tort, Démocratie, où une poignée d'élus détiennent le pouvoir en prétendant l'exercer au nom du peuple souverain. A l'inverse, en Démocratie, le garant de l'intérêt général n'est plus seulement l'élu mais l'ensemble de la communauté représentée dans une Assemblée Locale Délibérative composée d'habitants tirés au sort et d'élus mandatés.

2 / En Démocratie, la pensée politique se fabrique dans le passage de l'expression des intérêts individuels (différents, voire contradictoires) à la définition d'un intérêt collectif pour la communauté

«Est démocratique, une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêt et qui se fixe comme modalité, d'associer à parts égales, chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions et la mise en délibération de ces contradictions, en vue d'arriver à un arbitrage». Paul Ricoeur

3/ En Démocratie, l'habitant/usager est à la table des décisions.

«La participation ne se réduit pas à l'information ou même à la concertation car le citoyen doit être un acteur, pas un spectateur, et il ne suffit pas que le public "participe à un débat" pour prétendre qu'il choisit son avenir alors qu'il n'a pas réellement participé à la décision.»

« Bien sûr, pour qu'il soit argumenté, l'avis des citoyens doit se nourrir des informations les plus complètes possibles. C'est pourquoi il faut définir une méthodologie permettant de recueillir les avis de citoyens "naïfs" (non spécifiquement impliqués dans la controverse) mais bien éclairés grâce à des informations complètes et contradictoires. »

« Le prix à payer pour cet exercice démocratique est de le limiter à un petit nombre de personnes plutôt que de consulter la population entière. Le panel de citoyens est composé de personnes volontaires, mais après tirage au sort sur les listes électorales, afin d'éviter la présence de porteurs d'intérêts ou de convictions déjà acquises.»

Jacques Testard à propos des Conventions de Citoyens, dont s'inspire cette fiche.

4/ En Démocratie, la recherche de l'Intelligence Collective est permanente

L'Intelligence Collective tient un rôle essentiel dans la conduite de l'ensemble du protocole qui suit. La légitimité et la rationalité des décisions collectives reposent naturellement sur un processus de délibération collective, conduit rationnellement et équitablement entre des individus libres et égaux. Pour respecter ces principes fondamentaux, l'Intelligence Collective aura à jouer un rôle fondamental.

James Surowiecki démontre, dans « La sagesse des foules », la capacité d'un collectif composé de

non experts à prendre une meilleure décision que des experts pris individuellement.

Je vous partage une partie de la conclusion de son ouvrage : «Bien qu'il soit difficile de faire confiance au jugement collectif d'un groupe, c'est là un choix intelligent. Je pense que nous savons maintenant qu'à long terme, le jugement de la foule va nous offrir la meilleure chance de prendre une bonne décision et que cette prise de conscience va faire pâlir les notions traditionnelles de pouvoir et de leadership. J'espère, tout en restant prudent, que c'est ce qui nous attend et que nous pourrons ainsi avoir de plus en plus confiance non en des chefs isolés mais en nous mêmes. »

5/ En Démocratie, le conflit est au cœur de la vie de la Cité

Alors que la plupart des dispositifs de démocratie dite participative efface les conflits, les lisse, nous allons considérer ici que le conflit est central dans tout processus de délibération démocratique. Son rôle va alors être de structurer la controverse et de refléter les positions en conflit avant d'arbitrer. Un fonctionnement démocratique ne doit pas être recherché pour résoudre les conflits, créer du lien social, en tout cas dans un premier temps. Il provoque, lorsqu'il est mené sincèrement, la mise en lumière des divergences de points de vue et la démultiplication des débats d'idées contradictoires, des conflits. L'histoire de la municipalité de Saillans entre 2014 et 2020 en est un bel exemple ! C'est l'identification de conflits et les modalités de leur résolution, sujet après sujet, qui permettront à terme de faire société. Les acteurs de ce processus devront être vigilants à ce que l'animation n'amène à contourner le conflit afin d'atteindre plus vite un consensus.

Il s'agit bien in fine de prendre une décision qui n'aboutit pas forcément à une sortie du conflit mais plutôt à un arbitrage entre les différentes positions.

6/ En Démocratie, le pouvoir de représenter s'obtient par l'élection mais aussi le tirage au sort

Une fois admis la capacité collective d'un panel de citoyens non experts à prendre une bonne décision, rien de nous empêche plus d'envisager le tirage au sort. D'autant qu'il a de nombreuses vertus :

- les délibérants étant sélectionnés par le sort, il supprime la compétition et par là même diminue le risque de conflits d'intérêts et de corruption
- il empêche les décisions à courte vue motivées par les échéances électorales, tout en éclairant la difficulté et la complexité de la décision politique
- il reconnaît à chaque citoyen la compétence à décider, agir et gouverner, favorisant ainsi le développement d'une culture civique. La délibération politique commune facilite l'expression régulée des désaccords, et finalement la cohésion sociale

7/ En Démocratie, tout le monde ne décide pas de tout, à tout moment, n'importe où

Une condition majeure pour être invité à la table des décisions est d'être formé/informé sur le sujet donnant lieu à délibération. Je vous propose donc de considérer que ceux qui décident sont ceux qui prennent du temps pour se former et s'informer. Le lieu de la prise de décision est donc l'Assemblée et pas l'ensemble de la commune.

Les habitants/usagers non tirés au sort sont informés, consultés et invités à de la co construction. Afin d'éviter que ce soit toujours les mêmes qui décident, une nouvelle assemblée sera composée, par tirage au sort, à chaque nouveau sujet. Le recours au referendum local (fiche méthodologique à venir) permet d'inviter l'ensemble de la population à prendre une décision. Son utilisation est souhaitable à la condition que la question posée permette à chacun d'avoir une opinion éclairée. Il s'agit ici de trouver un équilibre entre la souveraineté populaire représentée (élection au conseil municipal + tirage au sort dans les assemblées) et la souveraineté populaire exercée.

Une Assemblée fondée sur les principes de la Démocratie Délibérative

Une définition

Une démocratie délibérative est un régime dans lequel l'exercice du pouvoir passe par l'échange public d'opinions, d'informations et d'arguments entre citoyens égaux en vue de la prise de décision. La délibération est la discussion en vue d'une décision à prendre collectivement.

Un principe

« L'échange discursif entre les citoyens doit permettre de faire partager des conceptions du bien commun différentes et de faire ainsi entrer en jeu le pluralisme inhérent aux sociétés contemporaines. Aussi, l'échange d'arguments raisonnés et capables de convaincre les autres est censé apporter un gain de rationalité à la prise de décision finale. En effet, les préférences des citoyens peuvent à travers la discussion s'affirmer ou se modifier selon les arguments avancés. Les préférences deviennent réfléchies, à la fois dans le sens où elles sont exprimées devant d'autres citoyens qui par la possibilité d'y répondre par oui ou par non les renvoient à leurs premiers émetteurs, et encore, par cet effort collectif de réflexion qui assure la réflexion personnelle du citoyen lui-même. » Wikipédia.

Délibération n'est pas négociation

La décision collective est le processus par lequel un groupe arrête collectivement une intention d'agir. La négociation est un mode de règlement du conflit entre parties. Une situation de délibération est une situation où prévaut l'argumentation ; une situation de négociation est celle où prévalent des marchandages et/ou des échanges de menaces et de promesses.

Comme nous l'avons précisé plus haut, nous ne cherchons pas ici à résoudre les conflits mais à prendre une décision.

Une condition à la délibération

Il y a délibération dès lors qu'il y a discussion en vue d'une décision collective : l'exigence normative qui doit être respectée pour qu'il puisse être dit qu'il y a bel et bien délibération est que tous les participants n'aient pas déjà leur volonté complètement déterminée et fixée et que, partant, les discours échangés soient susceptibles de contribuer à la formation de la détermination de certaines de ces volontés.

Il va falloir trouver un juste équilibre entre une dimension antagoniste avec ceux qui voudront faire valoir leur position au risque de reléguer les autres membres à un statut d'auditeur et une dimension consensuelle qui écraserait tout conflit et donc anéantirait le processus de délibération.

Mettre en place une Assemblée Locale Délibérative dans votre commune

Je vous propose un processus de mise en œuvre en 7 grandes phases :

- une phase d'installation de l'Assemblée (de 1 à 5)
- une phase de formation et d'information où les participant étudient le sujet (6)
- une phase de recherche active, de consultation auprès de la population et en particulier des personnes les plus concernées par le sujet pour comprendre les différents intérêts présents (7 et 8)
- une phase d'élaboration de propositions diverses voire contradictoires mises en lumière lors de la précédente phase. Il s'agit ici de matérialiser, à l'écrit, les conflits observés (9)
- une phase de prise de décision au consentement au sein de l'Assemblée + vote au Conseil Municipal (10)
- vote au Conseil Municipale de la décision prise par l'Assemblée + communication grand public pour expliquer le processus et la décision prise par l'Assemblée (11 et 12)
- évaluation du dispositif et dissolution de l'Assemblée (13)
- 1. Choix du sujet par l'Observatoire de la Démocratie Locale sur la base des propositions du Conseil Municipal et des propositions d'habitants
- 2. Information à destination de l'ensemble des habitants ou usagers de la tenue d'un tirage au sort pour composer une Assemblée Délibérative sur le sujet choisi
- 3. Tirage au sort
- 4. Choix des experts par l'Observatoire de la Démocratie Locale
- 5. Première rencontre de l'Assemblée Délibérative : habitants tirés au sort, élus mandatés sur le sujet, experts choisis par l'Observatoire, 2 garants membre de l'Observatoire et l'animateur
- 6. Programmations de rencontres de l'Assemblée Délibérative pour : se rencontrer, apprendre à se faire confiance, poser les règles d'un fonctionnement coopératif, problématiser le sujet, l'analyser, s'informer/se former avec les experts
- 7. Organisation d'une ou plusieurs séances de consultation de la population sous forme d'un World Café, d'un Forum Ouvert, d'un Porteur de Paroles ou d'un autre format en Intelligence Collective. Ces séances peuvent être complétées par des actions de type enquêtes, questionnaires, plateforme numérique. L'objectif est d'élargir la vision de l'Assemblée et d'impliquer tous les habitants volontaires dans la réflexion menée
- 8. L'Assemblée rencontre les personnes directement concernées/impactées par le sujet
- 9. L'Assemblée établit, avec toute la matière récoltée, des propositions différentes voire contradictoires pour répondre à la problématique. Les visions conflictuelles rencontrées pendant la phase de consultation doivent se matérialiser dans des propositions diverses
- 10. L'Assemblée prend une décision au consentement pour acter une décision sur le sujet, sur la base des propositions différentes construites
- 11. La proposition élaborée par l'Assemblée est amenée à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui procède au vote sur la dite proposition
- 12. La mairie communique la décision à l'ensemble de la population avec un matériel pédagogique permettant à chacun de bien comprendre le chemin qui a amené à la décision
- 13. Evaluation du dispositif et dissolution de l'Assemblée

I Installation de l'Assemblée Locale Délibérative

1/ Choisir un sujet

Quel sujet?

Quelques critères pour le choix du sujet :

- un sujet à enjeu pour la communauté
- un sujet en lien avec un commun
- un sujet qui ne se réduit pas à une réponse binaire (oui/non)
- un sujet complexe
- un sujet qui pose une pluralité de points de vue, des avis contradictoires
- un sujet dont la décision impactera la communauté, engagera ses membres
- un sujet qui ne présente pas, au départ, un caractère d'évidence, qui part d'une situation de doute pour tenter d'arriver à une conviction collective
- (...)

Qui amène les sujets?

L'équipe municipale peut décider qu'une Assemblée se saisisse d'un sujet suite à une décision collégiale des élus. De la même manière, il peut être inscrit dans le règlement intérieur que les citoyens peuvent amener des sujets à partir du moment où un pourcentage raisonnable de la population (à définir) soutient la proposition.

L'Observatoire de la Démocratie Locale sélectionne le sujet et enclenche la constitution d'une Assemblée

Je propose qu'un **comité mixte garant du processus, un Observatoire de la Démocratie Locale,** composé d'élu es, d'habitants, éventuellement d'experts et d'un animateur se réunisse pour étudier et décider des sujets qui feront l'objet d'une Assemblée Délibérative. Il appuiera sa décision sur une grille de critères fixée au préalable. Une fois le sujet choisi, le comité lance l'Assemblée.

Cet Observatoire de la Démocratie Locale a pour rôle d'observer, analyser, garantir et évaluer les démarches participatives mises en œuvre dans la commune. Il est aussi un laboratoire de la participation au sein duquel, les participants ne se limitent pas à observer mais aussi à construire, proposer l'expérimentation de nouveaux processus dans le but d'améliorer encore et encore la démocratie locale.

Un peu de littérature sur l'histoire de l'Observatoire de la Participation (ex Conseil des Sages) de Saillans ici : https://www.mairiedesaillans26.fr/conseil-des-sages/

2/ Définir la composition de l'assemblée

<u>Un principe de base : le travail associé élu e/habitant e :</u>

Il va falloir définir des rôles pour les élu es, les habitants, les experts et l'animateur. L'assemblée fonctionnera dans la complémentarité des rôles de chacun des protagonistes. Il ne s'agit plus d'opposer les uns aux autres mais de créer les conditions d'une coopération juste et efficace entre tous ces acteurs indispensables à la délibération. La proposition ici est de sortir d'un monde qui oppose expert/profane, élu/habitant, animateur/participant pour mettre en musique la

complémentarité des approches.

Une assemblée représentative de la population communale

Il serait futile de considérer qu'une assemblée puisse être strictement représentative de l'ensemble de la population de votre commune. Mais un tirage au sort qualifié va vous permettre de tendre vers cet idéal. De nombreux critères peuvent être pris en compte :

- sexe
- åge
- catégorie socio pro
- quartier d'habitation
- habitant et/ou usager
- tout autre critère pertinent en fonction du sujet (...)

Distinguer les personnes concernées des personnes impliquées

Les citoyens tirés au sort doivent être profanes par rapport au sujet c'est-à- dire qu' « ils ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts qui soit constatable objectivement et notamment en termes de relation de travail, de famille, d'implication associative ou syndicale » liée au sujet (article 4 de la Convention Citoyenne).

L'assemblée ne peut donc pas être composée par des personnes directement concernées par la problématique soulevée. Il y aurait à ce moment là une difficulté de distanciation qui rendrait impossible le processus délibératif. L'argumentation se transformerait en négociation, la discussion en marchandage. Les personnes concernées doivent être impliquées évidemment dans le processus de délibération mais dans une dynamique de consultation. Chacun des protagonistes directement concernés par le sujet sera longuement entendu, son point de vue pris en compte dans l'assemblée délibérante.

Le choix des élus

Je propose que les élu es qui ont la compétence liée au sujet soient ceux qui siègent dans l'Assemblée + 1 élu dont la délégation ne soit pas du tout celle du sujet pour favoriser la prise en compte de la globalité de la gestion municipale dans la délibération + éventuellement 1 élu de l'opposition qui serait prêt à jouer le jeu.

Le choix des experts

Le choix des experts doit veiller à couvrir une pluralité d'opinions et de disciplines autour du sujet. L'Observatoire peut faire des propositions d'experts et de contenus de formations, il est en tout cas garant qu'aucune option soit favorisée dans le choix des intervenants.

Le choix de l'animateur

L'animateur va mettre en vie l'ensemble du processus délibératoire en lien étroit avec l'Assemblée. Il devra être autonome dans ses choix méthodologiques, indépendant vis à vis de tout parti pris exprimé et contrôlé par l'Observatoire.

Son rôle est de conduire un débat respectueux des principes qu'il se donne, déjouer les tentatives d'instrumentalisation et contrecarrer l'asymétrie d'information. Il devra poser et garantir un cadre propice à la coopération de l'ensemble des acteurs de l'Assemblée.

Il y a sans doute une question majeure à se poser autour de la professionnalisation de ce rôle, sa formation et sa supervision. Une fiche méthodologique est à suivre sur ce sujet.

Des garants de la concertation:

La taille de l'Assemblée

Le temps idéal d'une réunion est de 2 heures. Dans ce laps de temps, il n'est pas possible de faire vivre une dynamique participative à un groupe au delà de 20 personnes. Pour que chacun puisse s'exprimer sur les points à l'ordre du jour, votre assemblée devra être composée de 12 à 20 personnes maximum. Rien ne vous empêche de composer plusieurs assemblées de 20 personnes qui travailleront sur les mêmes sujets. Il faudra alors mettre en place un processus pour que les éléments de délibération se croisent pour aboutir à une décision.

On peut, par exemple, imaginer que vous travailliez avec des assemblées de 20 personnes sur 6 quartiers de votre commune. Il faudra alors constituer un cercle cœur composé des membres de chacun des 6 cercles (élu es en élection sans candidat ou en tout cas choisis par leurs pairs). Le rôle de ce cercle cœur sera de mettre du liant, de la cohérence et in fine de formaliser la décision collective. Il faudra s'inspirer ici de la sociocratie et en particulier du principe de double lien.

Une Assemblée permanente et éphémère

Elle est permanente parce que ce protocole sera utilisé pour chaque sujet complexe et impliquant pour la commune. Elle est éphémère dans le sens où chaque Assemblée se dissout une fois la décision prise. Une nouvelle Assemblée se recomposera avec de nouveaux citoyens tirés au sort, de nouveaux élues, experts et un nouvel animateur autour du sujet d'étude suivant.

3/ Le tirage au sort comme mode de sélection des participants à l'Assemblée

L'Assemblée est constituée de citoyens volontaires, mais après tirage au sort, afin d'éviter la présence de porteurs d'intérêts ou de convictions déjà acquises.

Liberté et tirage au sort :

- liberté de faire partie de l'ensemble des individus susceptibles d'être tirées au sort
- liberté d'accepter, après tirage au sort, la mission

Quelques avantages du tirage au sort :

- principe d'égalité (principe fondamentale de la Démocratie) : chacun a les mêmes chances d'être sélectionnés (contrairement au vote)
- principe d'impartialité : les personnes tirées au sort n'ont pas nécessairement un intérêt particulier fort vis à vis du sujet. Ce que pourrait provoquer une composition d'Assemblée sur la base du volontariat. Très utile sur des sujets à forts enjeux personnels tels que le PLU
- donner envie de s'engager à des personnes qui n'y avaient jamais pensé ou qui ne s'en sentaient pas capables et ainsi assurer une alternance dans les Assemblées
- (...)

Quelle base pour le tirage au sort ?

A vous de choisir en fonction du contexte et du sujet. Dans l'exemple du Groupe de Pilotage du PLU à Saillans, le tirage au sort a été effectué sur la base des abonnements à la régie municipale de l'eau. L'objectif était de toucher plus largement que les seuls inscrits sur les listes électorales. Mais si vous souhaitez inclure dans la base les usagers de la commune, par exemple des parents d'élèves

de l'école de votre commune qui n'habitent pas sur la commune, sur un sujet lié à l'éducation ou le fonctionnement de l'école, il faudra trouver une autre méthode.

S'il s'agit d'un sujet concernant l'enfance ou l'adolescence, vous choisirez sans doute également une base sur des critères d'âge.

Un exemple de processus pour le tirage au sort

- 1. Information à destination de l'ensemble des habitants ou usagers de la tenue d'un tirage au sort pour composer une Assemblée Délibérative sur tel sujet
- 2. Tirage au sort
- 3. Invitation des personnes tirées au sort à une réunion d'information à l'issue de laquelle elles seront amenées à accepter ou non la mission
- 4. Période de réflexion et d'envoi de la réponse à la mairie
- 5. Tirage au sort parmi les personnes qui ont accepté la mission pour obtenir le nombre de titulaires souhaités (les autres devenant suppléants)
- 6. Lancement de l'assemblée délibérative

4/ Une transparence absolue tout au long de la démarche

L'ensemble du processus devant se mettre en œuvre selon un principe de transparence absolue à chaque étape : accès libre du public à tous les débats, publication de l'ensemble des comptes rendus, supports de formation et apports des experts.

II La formation des participants, élément majeur du processus

La formation va consister à présenter la problématique sous un aspect essentiellement technique, à savoir les connaissances factuelles disponibles sur le sujet. Il s'agira ensuite, sur cette base de complexifier le sujet, mettre en exergue des enjeux contradictoires, toujours avec l'aide des experts, pour construire des propositions différentes en fonction des différents angles de vue.

Cette phase est essentielle avant que les membres de l'Assemblée aillent consulter le reste de la population et en particulier les personnes les plus concernées par le sujet.

III La consultation de la population

La consultation peut nécessiter une véritable expertise technique qui devra dans certaines situations être menée par des professionnels qui délivreront le fruit de leur travail à l'Assemblée.

1/ La consultation large de la population

L'Assemblée va pouvoir mettre en place, appuyée techniquement par les services de la municipalité, une ou plusieurs séquences de consultation des habitants sur le sujet mis en délibération.

Vous trouverez sans difficulté toute une série d'outils de consultation et leur protocole de mise en œuvre :

- forum ouvert
- world café
- porteur de paroles
- boule de neige
- questionnaires en porte à porte, boite aux lettres ou en ligne
- sondage
- referendum local consultatif

- agora
- votation
- **-** (...)

Cette partie fera l'objet d'une fiche méthodologique dédiée.

2/ <u>La rencontre avec les citoyens directement impactés par la délibération</u>

L'Assemblée ne peut pas seulement être composée de citoyens directement concernés par le sujet. Comme expliqué en amont, le processus de délibération risquerait de se transformer en séquences de marchandage. On passerait ainsi certainement à côté de la quête de l'intérêt général pour satisfaire, rassurer des intérêts particuliers.

Nous allons donc considérer que ces citoyens très concernés doivent évidemment avoir une place mais hors Assemblée. Au cours de rencontres individuelles et collectives, seront menés des entretiens minutieux pour récolter leurs positions sur le sujet, leurs enjeux personnels liés à la décision à prendre. Je vous laisse consulter la littérature dédiée aux entretiens dits non directifs ou semi directifs que je vous conseille de mener.

IV Construction des propositions

L'Assemblée établit, avec toute la matière récoltée, des propositions différentes voire contradictoires pour répondre à la problématique. Les visions conflictuelles rencontrées pendant la phase de consultation doivent se matérialiser ici dans les propositions.

Je n'ai pas de méthodologie particulière à vous proposer durant cette phase. Il s'agit ici de faire la synthèse de tout le processus de consultation. Peut être pouvez vous travailler en binôme après avoir dégagé les grandes familles de réponses rencontrées. Chaque binôme devant s'emparer d'une famille et écrire une proposition correspondante.

A la fin de cette séquence de travail, l'Assemblée aura à se mettre d'accord sur le fait que l'ensemble des propositions construites prend bien en compte la globalité du spectre des situations rencontrées dans les phases de consultation.

V Prise de décision au consentement

Il va falloir maintenant prendre une décision, arbitrer sur la base des différentes propositions écrites qui couvrent l'ensemble des sensibilités rencontrées.

Je vous propose de vous appuyer, à ce stade, sur le protocole de la Gestion Par Consentement.

La Gestion Par Consentement se déroule en plusieurs phases que je vous conseille de découper en 2 réunions.

Première réunion:

- Elaboration de la proposition (en amont de la réunion): 2 personnes de l'Assemblée, parmi les habitants tirés au sort, vont prendre le rôle de proposeurs. Je vous conseille l'Election Sans Candidat pour les déterminer (fiche méthodologique à venir). De préférence, 2 personnes qui ne partagent pas la même opinion sur la décision à prendre. Les 2 proposeurs vont devoir écrire une proposition, en amont de la réunion, sous forme de décision à prendre. Ils vont devoir s'appuyer à la fois sur leurs convictions propres mais aussi sur toutes les propositions construites
- **Présentation** de la proposition : nos 2 proposeurs présentent la proposition à l'Assemblée en argumentant leurs choix

- Clarification de la proposition : l'animateur invite les participants à poser des questions pour bien comprendre la proposition. Il n'est pas possible à ce stade de réagir, de donner son opinion
- Tour de réactions : chaque participants est amené à donner son avis sur la proposition. Ce qu'il apprécie, ce qu'il n'aime pas, ses préférences, ce qu'il aurait souhaité voir ... réactions qui sont prises en note soigneusement par les proposeurs. Les réactions ont individuelles, il n'y a pas de débat ni d'appréciation sur les propos qui se livrent les uns après les autres sur un tour de cercle

Fin de la première partie du protocole de décision. Les proposeurs se saisissent de l'ensemble des réactions et vont faire un premier travail d'amendement.

Deuxième réunion:

- Les proposeurs présentent leur proposition amendée à l'Assemblée
- L'animateur va appeler chaque participant à se poser la question s'il a une objection à cette proposition amendée. Une objection n'est pas une préférence. Une objection est un danger ou une limite que le participant repère pour lui, pour le collectif ou pour le projet. Il y a quelques chose dans la proposition qui ne respecte pas son cadre de valeur, son éthique ou sa vision fondamentale du sujet à l'étude. Ou il entrevoit un danger, une limite dans l'application de cette décision. Dans un cas comme dans l'autre, chaque participant va être amené à exprimer son/ses objection(s) s'il en a. Il faut accepter ici qu'on est à la fin du processus de décision. Que les préférences de chacun ont été largement entendues et qu'il faut maintenant trancher, arbitrer! Il y a donc un travail personnel à faire à ce moment du processus. Un travail de tri intérieur entre ce qui est fondamental pour moi, pour le projet et ce qui est de l'aure de ma préférence, mon avis sur la question. La question que pose l'animateur à chaque participant est : «Voyez vous un danger à ce que l'Assemblée prenne cette décision? »
- Viens maintenant la phase de bonification. L'animateur traite les objections une par une. Les objections posées au centre deviennent celles du groupe. La discussion est libre, chacun peut apporter des solutions dans le but de lever l'objection traitée. L'animateur s'assure régulièrement de voir si l'objection se lève auprès de la personne qui l'a émise. Si une solution lève l'objection d'une personne celle-ci en informe le groupe.
- Lorsqu'il n'y a plus d'objection, il y a consentement mutuel, plus personnes ne dit « non » à la proposition. Nous arrivons ici à la phase de célébration de cette décision prise par l'Assemblée

Si l'Assemblée, face à une situation de blocage, n'arrivait pas à prendre une décision, elle pourra rédiger une note qui décrira les différentes positions et divergences qui n'ont pas pu être dépassées. Le Conseil Municipal se saisira alors du sujet et choisira son mode de délibération, y compris un referendum local, pour aboutir à une prise de décision qui sera communiquée à l'ensemble des citoyens de la commune. Il faudra considérer que cette situation de blocage devra être rare et ne pas constituer la norme dans vos Assemblées. Si tel était le cas, l'animation de vos processus sera à revisiter.

Une petite réflexion qui vous aidera peut être à dépasser certaines situations :

Bien entendu toute décision collective soulève la question de l'accord des opinions des participants, mais le problème premier est celui de l'arrêt d'une action à entreprendre. Tout le processus tend vers une recherche d'accord entre les participants mais in fine, il s'agit de prendre une décision pour mener une action. La recherche d'un accord entre les participants étant secondaire.

VI Le Conseil Municipal vote la délibération de l'Assemblée

Il ne s'agit pas ici de renverser l'ordre constitutionnel mais de l'interroger en expérimentant, en toute légalité, la place d'une assemblée délibérative dans notre régime de démocratie représentative.

Dans la grande majorité de nos communes, ce n'est pas vraiment le Conseil Municipal qui délibère, les décisions sont prises entre quelques uns dans une instance que l'on nomme Bureau Municipal ou Bureau des Adjoints. Il est rare que la, soit disant , délibération du Conseil amène à des décisions non construites en amont.

Faisons donc de même, prenons le Conseil Municipal pour ce qu'il est dans la plupart des communes, une chambre d'enregistrement, et faisons délibérer des Assemblées Locales sur les sujets cruciaux de la commune. Il sera temps ensuite de voter en Conseil Municipal les décisions prises par l'Assemblée.

La proposition de cette note est de considérer que l'Assemblée Locale Délibérative n'est pas seulement consultative mais réellement décisionnaire alors que le droit constitutionnel français ne reconnaît pas cette instance.

A ce jour, ce sont bien des élus, reconnus par le suffrage universel, rassemblés au sein d'un Conseil Municipal qui ont le droit de délibérer. Les citoyens tirés au sort réunis en Assemblée n'ont évidemment pas cette reconnaissance.

Je vous propose donc, en attendant que la Constitution reconnaisse ce type de processus et pour éviter d'éventuels recours administratifs, de ne pas spécifier dans votre règlement intérieur la dimension décisionnaire de l'Assemblée Locale. Il s'agira d'un engagement moral de votre équipe municipal de voter à la majorité les délibérations issues de vos Assemblées. Le débat pourra évidemment avoir lieu au sein du Conseil Municipal avec l'opposition mais il aboutira à un vote qui ira systématiquement dans le sens de l'Assemblée.

Je rappelle ici que des élus siègent à l'Assemblée Locale et que la délibération ne peut pas échapper aux conseillers municipaux. Durant tout le temps du processus, les élus qui siègent informent le reste de l'équipe municipale qui ne pourra pas être pris en défaut de l'aboutissement de la délibération. Et je vous invite encore une fois à considérer que nous ne sommes plus dans une logique d'opposition élus/habitants mais dans une recherche de coopération et de complémentarité de l'ensemble des acteurs dans la gestion de ce Commun que représente la Commune.

Je vous invite par ailleurs à prendre le plus grand soin de la communication que vous ferez autour de l'ensemble du processus amenant à la prise de décision.

VII Evaluation du dispositif et dissolution de l'Assemblée

La dernière étape consiste à tirer les enseignements du dispositifs dans l'objectif de l'améliorer et de documenter toute la communauté engagée dans la transition démocratique. Je suis persuadée que ces expérimentations finiront par faire loi et que vos Assemblées Locales seront les brèches qui amèneront à l'adoption d'une nouvelle Constitution Nationale enfin démocratique. J'ai cette conviction que le global se construit par le local et que l'expérimentation d'une Assemblée dans un village de 1200 habitants contribue à l'avènement d'une démocratie dans notre pays.

Conclusion

<u>La mise en œuvre d'Assemblées Locale Délibérative dans vos communes me semble vertueuse à plus d'un titre</u> :

- montée en compétence et en capacitation des citoyens
- engagement, implication des habitants dans la vie communale
- confiance retrouvée élus/technicien/habitant
- augmentation de la qualité d'information de la vie communale
- des décisions éclairées qui tendent, au delà des intérêts particuliers, vers l'intérêt général
- émergence de bonnes réponses aux bons problèmes
- renouvellement démocratique, nécessaire à notre société, par l'expérimentation concrète sur des sujets impliquants
- diminution du sentiment d'impuissance par le passage à l'action
- **-** (...)

Vous me raconterez tous les autres effets bénéfiques que vous observerez!!

J'en termine avec Jacques Testard à propos des Conventions de Citoyens dont s'inspire cette fiche :

« C'est une véritable révolution des pratiques qui est en jeu avec cette formule pour aider démocratiquement la décision des élus. Il s'agit aujourd'hui de passer un cap difficile de cette utopie en faisant inscrire les Conventions de Citoyens dans la Constitution, condition pour garantir leur prise en compte effective... Et donc de convaincre les parlementaires que face à la complexité croissante des évaluations, ils ne peuvent se suffire d'expertises incomplètes, souvent tendancieuses et peu conformes aux intérêts des populations. »

N'y voyez vous pas une application à l'échelle communale ?!